

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2026

➤ L'ensemble des textes réglementaires, les calendriers et des fiches d'information sont à votre disposition

❖ Sur le site du rectorat :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/mobilite-intra-academique-122324>

❖ Sur le portail intranet académique (PIA).

➤ Une cellule académique est à votre écoute :

- soit par mél à mvt2026@ac-orleans-tours.fr
- soit par téléphone **le lundi mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mardi et jeudi de 9h à 12h** au : **02 38 79 41 01**
- soit directement à votre service gestionnaire :

- **Si vous êtes CPE ou psychologue de l'éducation nationale** ce.dpe10@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 29 ou 38 32

- **Si vous êtes professeur d'EPS** ce.dpe13@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 07 ou 41 15

- **Si vous êtes PLP** ce.dpe18@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 14 ou 41 13

- **Si vous êtes certifié ou agrégé :**

- en lettres ce.dpe11@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 10 ou 41 27

- en langues ce.dpe12@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 20 ou 41 21

- en sciences humaines ce.dpe13@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 07 ou 41 16

- dans les disciplines scientifiques ce.dpe14@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 32 ou 41 03

- dans les disciplines technologiques, artistiques, documentation ce.dpe15@ac-orleans-tours.fr
Tél. 02 38 79 41 06 ou 39 51

Responsable de la cellule académique
Mme Priscille Jobert
Tél. 02 38 79 41 01

ANNEXE II

Êtes-vous concerné(e) par le mouvement Intra-académique ?

PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR :

- Les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2026 ;
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} degré ou du second degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- Les personnels dont le changement de discipline est définitif ;
- Les personnels affectés à titre provisoire y compris ceux en détachement qui ont fait le choix de l'intégration;
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- Les personnels affectés pour un an sur une zone de remplacement au titre du dispositif transitoire « + 343 points » décrit dans les LDG académiques 2025.

PARTICIPATION VOLONTAIRE POUR :

- Les agents titulaires gérés par l'académie qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie.

CAS PARTICULIERS :

- Les personnels qui ont obtenu pour l'année 2025/2026 une révision de leur affectation dans le cadre du mouvement intra-académique 2025 et qui bénéficient d'une affectation rectorale à l'année doivent participer au mouvement intra-académique pour solliciter une affectation définitive conforme à leurs vœux.
- Les personnels candidats aux fonctions d'ATER qui ne seraient pas nommés avant le début du mouvement intra-académique ne pourront être nommés dans ces fonctions que s'ils ont été affectés en zone de remplacement. Il est donc conseillé à ces candidats de formuler leurs vœux en conséquence.

Comment préparer ma saisie des vœux sur SIAM ?

Avant de saisir mes vœux :

- ⇒ Je lis attentivement les LDG académiques et la note de service du mouvement intra-académique 2026 ;
- ⇒ Je cible mes priorités géographiques au regard de ma situation personnelle et familiale ;
- ⇒ Je réfléchis à d'éventuelles préférences pour un type d'établissement : lycée - lycée professionnel, section d'enseignement professionnelle (SEP) et section d'enseignement général et technologique (SGT) - SEGPA, collège ;
- ⇒ Je sais que tout poste est susceptible d'être vacant : ce mouvement s'effectue pour partie sur des postes réputés vacants (départs à la retraite, créations, transformations) et pour l'essentiel sur des postes qui se libèrent au cours du mouvement. **Pour la formulation de mes vœux, il ne faut donc pas seulement tabler sur la liste des postes vacants affichée par SIAM ;**
- ⇒ J'ai la possibilité de consulter sur le site académique la liste des postes spécifiques académiques (SPEA) ainsi que, pour les CPE, la liste des postes logés.
- ⇒ J'ai bien noté la possibilité de faire jusqu'à 30 vœux. Si je demande des postes SPEA, j'ai bien conscience que dans le cas où ma candidature serait retenue, mes autres vœux ne seront plus pris en compte ;
- ⇒ Je n'oublie pas que si je dois obligatoirement être affecté(e) et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux, il sera procédé à une extension automatique de ceux-ci (à partir de votre premier vœu et compte tenu du barème le moins élevé parmi ceux attachés à vos vœux) selon une table d'extension (cf. les LDG académiques 2025),
- ⇒ Je prends mon identifiant et mon code personnel :
 - **mon identifiant** : le compte utilisateur est à saisir en minuscule, il est le plus souvent composé de la 1ère initiale du prénom suivie immédiatement du nom (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont),
 - **mon mot de passe** est celui de ma messagerie électronique académique. Le mot de passe est par défaut mon numen en majuscule.

Je me connecte le plus tôt possible pour vérifier si mon identifiant et mon code personnel sont bons : outil internet **I-prof** (rubrique "les services/SIAM") accessible à l'adresse : www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html ou directement sur mon PIA.

En cas de problème de connexion à I-Prof : joindre le service d'assistance académique au 0 801 901 181 ou à l'adresse assistance@ac-orleans-tours.fr

**Entre le 25 mars 9h et le 8 avril inclus,
je peux retourner autant de fois que je le souhaite pour des éventuelles
modifications de mes vœux.**

Comment utiliser mes 30 possibilités de vœux ?

- ⇒ Je commence par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune, puis agglomération puis département ;
- ⇒ J'ai également la possibilité de demander des zones de remplacement. Si je suis en lettres modernes, anglais, histoire – géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques ou en EPS, je peux demander des zones infra-départementales (ZRE – cf. la note de service du mouvement intra-académique 2026– annexe VII) ;
- ⇒ Si je ne fais pas de vœux précis, l'administration considère que je n'ai aucune préférence pour un établissement dans le ou les vœu(x) large(s) concerné(s) ;
- ⇒ Si une seule zone géographique m'intéresse : je formule mes vœux du plus précis au plus large au sein de cette zone.
 - ❖ Exemple : je souhaite un collège précis, à défaut un établissement sur Orléans ou son agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret :
 - vœu 1 collège Jeanne d'Arc,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 3 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 4 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 6 département du Loiret - tout collège.

Mais, si je suis participant obligatoire, j'ai tout intérêt à ne pas trop restreindre mes vœux au risque sinon d'être affecté(e) par extension (cf. les LDG académiques 2025).

 - ❖ Dans ce cas, je dois réfléchir à un vœu 7 département du Loiret- tout établissement.

A l'inverse, si je suis participant volontaire, je dois restreindre mes vœux pour ne pas risquer d'être affecté(e) sur un établissement que je ne souhaite pas. Si je n'obtiens pas satisfaction, je resterai dans mon établissement actuel ;
- ⇒ Si plusieurs départements m'intéressent : je formule mes vœux du plus précis au plus large tous départements confondus.
 - ❖ Exemple : je souhaite un établissement sur Orléans ou sur Blois et leur agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret ou le Loir-et-Cher :
 - vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 3 commune de Blois – tout collège,
 - vœu 4 commune de Blois – tout établissement,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 6 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 7 agglomération de Blois - tout collège,
 - vœu 8 agglomération de Blois - tout établissement,
 - vœu 9 département du Loiret - tout collège,
 - vœu 10 département du Loir-et-Cher - tout collège.
- ⇒ Si plusieurs départements m'intéressent mais avec un ordre de préférence pour certains départements : je formule mes vœux du plus précis au plus large dans le département que je souhaite en priorité puis je renouvelle l'opération pour l'autre ou les autres département(s) ;

- ❖ Exemple : je souhaite un établissement (de préférence un collège) sur Orléans et son agglomération sinon un collège dans le Loiret, et à défaut un établissement (de préférence un collège) sur Blois et son agglomération :

vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
 vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
 vœu 3 agglomération d'Orléans - tout collège,
 vœu 4 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 vœu 5 département du Loiret - tout collège,
 vœu 6 commune de Blois – tout collège,
 vœu 7 commune de Blois – tout établissement,
 vœu 8 agglomération de Blois - tout collège,
 vœu 9 agglomération de Blois - tout établissement.

- ⇒ Si je fais une demande de **mutation simultanée**, je vérifie avec la ou le collègue concerné(e) que nous avons bien formulé **exactement les mêmes vœux et dans le même ordre** ;

- ⇒ En formulant des vœux géographiques, je peux également préciser le type d'établissement en cochant une ou plusieurs cases : lycée - lycée professionnel, section d'enseignement professionnelle (SEP) et section d'enseignement général et technologique (SGT) – SEGPA - collèges.

Si je « type » mon vœu, je renonce alors aux bonifications. L'attribution des bonifications suppose que l'agent ait codifié tout type d'établissements. A l'exception des agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés « lycée », **un vœu bonifié est un vœu tout type d'établissements.**

Si je ne coche aucune case, mon vœu large est bien tout type d'établissement ;

Rappel : Il est possible de consulter sur le site académique une liste des postes avec complément de service. Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction des ajustements pour la prochaine rentrée, des compléments de services peuvent apparaître ou faire l'objet de modifications après le mouvement.

Astuces :

- ⇒ J'ai la possibilité de formuler des vœux larges (commune, groupement de communes et département – seules les Zones de Remplacement Départementales (ZRD) sont exclues) même si mon établissement actuel est compris dans cette zone géographique, ce qui se traduit par tout établissement de la zone demandée à l'exception de mon établissement actuel. Ces vœux ne donnent pas droit à l'attribution de bonifications familiales ;
- ⇒ Un vœu « établissement » ne donne lieu à aucune bonification familiale. Si l'établissement est le seul de la commune, je demande « tout poste commune » pour avoir les bonifications ;
- ⇒ L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'agent et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Si j'ai des bonifications familiales ou au titre du handicap et si je souhaite qu'elles soient bien comptabilisées dans mon barème d'extension, j'évite les vœux établissements.

Après la saisie :

- ✓ Si je veux modifier mes vœux, je peux le faire, pour la dernière fois, manuellement sur le formulaire de confirmation ;
- ✓ Je commence à rassembler les pièces justificatives nécessaires pour mes bonifications sans attendre de recevoir ma confirmation de demande de mutation ;
- ✓ Je n'oublie pas d'envoyer **jusqu'au 8 avril** en recommandé au médecin de prévention mon dossier de demande de mutation au titre du handicap si je suis concerné(e).

ANNEXE III

Comment formuler mes vœux de rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe

Le rapprochement de conjoints

Le 1^{er} vœu « département » doit correspondre au département de rapprochement de conjoint visé pour générer les bonifications de ce type de vœux.

Le 1^{er} vœu commune ou groupement de communes doit être inclus dans le département de rapprochement de conjoint visé pour générer les bonifications de ce type de vœux.

Si le conjoint n'est pas dans l'académie, le premier vœu bonifiable détermine le département de rapprochement ; le premier vœu commune, groupement de communes doit être situé dans ce département. Le département est au choix du candidat.

ATTENTION : L'attribution des bonifications suppose que l'agent ait codifié tout type d'établissements. A l'exception des agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés « lycée » (codifié « 1 » sur SIAM), un vœu bonifié est un vœu tout type d'établissements, c'est-à-dire codifié « * » sur SIAM.

Exemple :

Cinq exemples de fonctionnement de la bonification, en considérant que la résidence professionnelle ou privée du conjoint est située dans le Loiret (45) :

<u>Exemple 1 :</u>	bonification
Vœu 1 : établissement d'Orléans	0,0 point
Vœu 2 : commune Orléans « * » (c'est-à-dire tout poste) (45)	30,2 points
Vœu 3 : département Loiret « * » (45)	90,2 points
Vœu 4 : commune Blois « * » (41)	30,2 points
Vœu 5 : département Loir et Cher « * » (41)	90,2 points

Le 1^{er} vœu bonifiable (commune Orléans) est bien dans le département du rapprochement de conjoint, la bonification est bien générée.

<u>Exemple 2 :</u>	bonification
Vœu 1 : établissement d'Orléans	0,0 point
Vœu 2 : commune Orléans « * » (45)	30,2 points
Vœu 3 : commune Montargis « * » (45)	30,2 points
Vœu 4 : département Loir et Cher « * » (41)	0,0 point
Vœu 5 : département Loiret « * » (45)	0,0 point

Pas de bonification sur les vœux « département » car le 1^{er} département saisi n'est pas celui du rapprochement de conjoint.

<u>Exemple 3 :</u>	bonification
Vœu 1 : établissement d'Orléans	0,0 point
Vœu 2 : commune Blois « * » (41)	0,0 point
Vœu 3 : commune Orléans « * » (45)	0,0 point
Vœu 4 : département Loiret « * » (45)	90,2 points
Vœu 5 : département Loir et Cher « * » (41)	90,2 points

Pas de bonification sur les vœux « commune » car le 1^{er} vœu « commune » saisi n'est pas dans le département du rapprochement de conjoint.

Exemple 4 :

Vœu 1 : département Loiret « * » (45)

Vœu 2 : commune Blois « * » (41)

Vœu 3 : département Loir et Cher « * » (41)

bonification

90,2 points

0,0 point

90,2 points

Pas de bonification sur les vœux « commune » car le 1^{er} vœu « commune » saisi n'est pas dans le département du rapprochement de conjoint.

Exemple 5 :

Vœu 1 : commune Orléans « * » (45)

Vœu 2 : commune Blois « * » (41)

Vœu 3 : département Loiret « * » (45)

Vœu 4 : département Loir et Cher « * » (41)

bonification

30,2 points

30,2 points

90,2 points

90,2 points

ANNEXE IV

Comment est-on désigné pour effectuer un complément de service?

A la suite du mouvement intra-académique, un certain nombre de professeurs du second degré devront assurer un complément de service dans un autre établissement.

Voici comment est désigné le professeur concerné :

- **Un enseignant est volontaire** : il prend alors en charge le complément de service
- **Si plusieurs enseignants sont volontaires**, le chef d'établissement les départage de la manière suivante :
 - barème fixe le plus élevé,
 - en cas d'égalité, plus grand nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 ou d'enfants à charge en situation de handicap s'ils sont hors d'état de subvenir à leurs besoins en raison de leur invalidité, quel que soit leur âge,
 - en cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'agent marié ou pacsé,
 - enfin, s'il existe toujours une égalité, il sera procédé à un tirage au sort (se rapprocher des services du rectorat).
- **Si aucun enseignant n'est volontaire, c'est l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement sur poste définitif** au 1^{er} septembre 2026 (sauf situation relevant de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)).
- **Si plusieurs enseignants ont la même ancienneté** dans l'établissement, le complément de service sera **attribué** selon les critères suivants :
 1. à l'agent qui a le plus petit nombre de points liés à l'échelon, pris en compte dans le barème fixe du mouvement intra-académique (cf. LDG académiques 2025),
 2. en cas d'égalité de points liés à l'échelon, à l'agent qui a le plus petit nombre d'enfants (enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 ou enfants à charge en situation de handicap s'ils sont hors d'état de subvenir à leurs besoins en raison de leur invalidité, quel que soit leur âge),
 3. en cas de nouvelle égalité d'abord à l'agent qui est célibataire, ensuite à l'agent marié ou pacsé,
 4. enfin, s'il existe toujours une égalité, il sera procédé à un tirage au sort (se rapprocher des services du rectorat).

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ Pour les situations familiales :

- ✓ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- ✓ Pour les enfants à naître : certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée pour l'agent non marié transmis jusqu'au **4 juin 2026 midi** ;
- ✓ Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe, joindre les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant, le lieu d'exercice professionnel de l'ex-conjoint, le certificat de scolarité du ou des enfants ;
- ✓ Attestation du tribunal d'instance ou du notaire établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et un extrait d'acte de naissance du candidat portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS et portant l'identité du partenaire **et** toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (sauf pour les agents pacsés en 2025).

➤ Pour la résidence professionnelle du conjoint :

- ✓ CDI, CDD complétés éventuellement par des bulletins de salaires ou des chèques emploi service ou promesses d'embauche ... ;
- ✓ Pour les professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;
- ✓ Pour les conjoints intérimaires : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significatives dans le département concerné ;
- ✓ Pour les auto-entrepreneurs ou indépendants : extrait Kbis, déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC - bénéfices industriels et commerciaux ou BNC - bénéfices non commerciaux) ;
- ✓ Concernant les promesses d'embauche, prises en compte pour les rapprochements de conjoints, elles pourront concerner des emplois proposés jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ; elles doivent comporter le lieu de travail, l'emploi proposé (définition du poste), la date d'entrée en fonction et la rémunération ;
- ✓ En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation d'inscription à Pôle Emploi postérieure et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 ;
- ✓ Pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée.

Dans tous les cas, fournir des pièces récentes postérieures au 1^{er} septembre 2025.

- Pour la résidence personnelle du conjoint : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).
- Pour la bonification des TZR concernant les personnels venant d'une autre académie : joindre les arrêtés d'affectation.
- Pour la bonification de réintégration : dès lors que le corps d'origine relève d'une autre administration, il est impératif de fournir le dernier arrêté d'affectation dans ce corps.
- Pour l'ancienneté de poste : un état de service établi par l'administration d'origine pour les agents détachés issus d'un corps non-enseignant de l'éducation nationale.

Pour rappel, avant le 21 mai, le barème affiché sur I-Prof, comme celui indiqué sur la confirmation de demande de mutation sont susceptibles de modification au vu des pièces justificatives fournies et du typage de vœux.

ANNEXE VI

COMPOSITION DU GROUPEMENT DES COMMUNES (GEO)

Communautés d'agglomération	Communes
BOURGES (Bourges Plus)	BOURGES MEHUN SUR YEVRE SAINT-DOULCHARD SAINT GERMAIN DU PUY
CHARTRES (Chartres Métropole)	CHARTRES LUCE LUISANT MAINTENON MAINVILLIERS SAINT PREST
CHATEAUROUX (Castelroussine)	ARDENTES CHATEAUROUX DEOLS
TOURS (Tours Métropole Val de Loire)	BALLAN MIRE FONDETTES JOUE LES TOURS LUYNES SAINT AVERTIN SAINT CYR SUR LOIRE SAINT PIERRE DES CORPS TOURS
BLOIS (Agglopolys Blois)	BLOIS VEUZAIN-SUR-LOIRE (Onzain) VINEUIL
ORLEANS (Orléans Métropole)	CHECY FLEURY LES AUBRAIS INGRE LA CHAPELLE SAINT MESMIN OLIVET ORLEANS SAINT DENIS EN VAL SAINT JEAN DE BRAYE SAINT JEAN DE LA RUELE SAINT JEAN LE BLANC SARAN

ANNEXE VII

LA CODIFICATION DES ZONES DE REMPLACEMENT

Trois types de vœux peuvent être formulés pour demander des zones de remplacement :

- le **vœu ZRE** correspond à une zone de remplacement précise (codes indiqués sur les cartes jointes),
- le **vœu ZRD** correspond à toute zone de remplacement d'un département (codes indiqués sur les cartes jointes),
- le **vœu ZRA** correspond à toute zone de remplacement de l'académie (code ZRA : 18)

Avant de demander une zone de remplacement, vous devez :

- 1) repérer à quelle catégorie appartient votre discipline,**
- 2) repérer la carte correspondant à votre discipline,**
- 3) utiliser les codes mentionnés sur cette carte**

Il convient d'être particulièrement attentif lors de la procédure d'enregistrement des vœux : aucun contrôle n'est effectué en saisie en référence à la discipline d'appartenance.

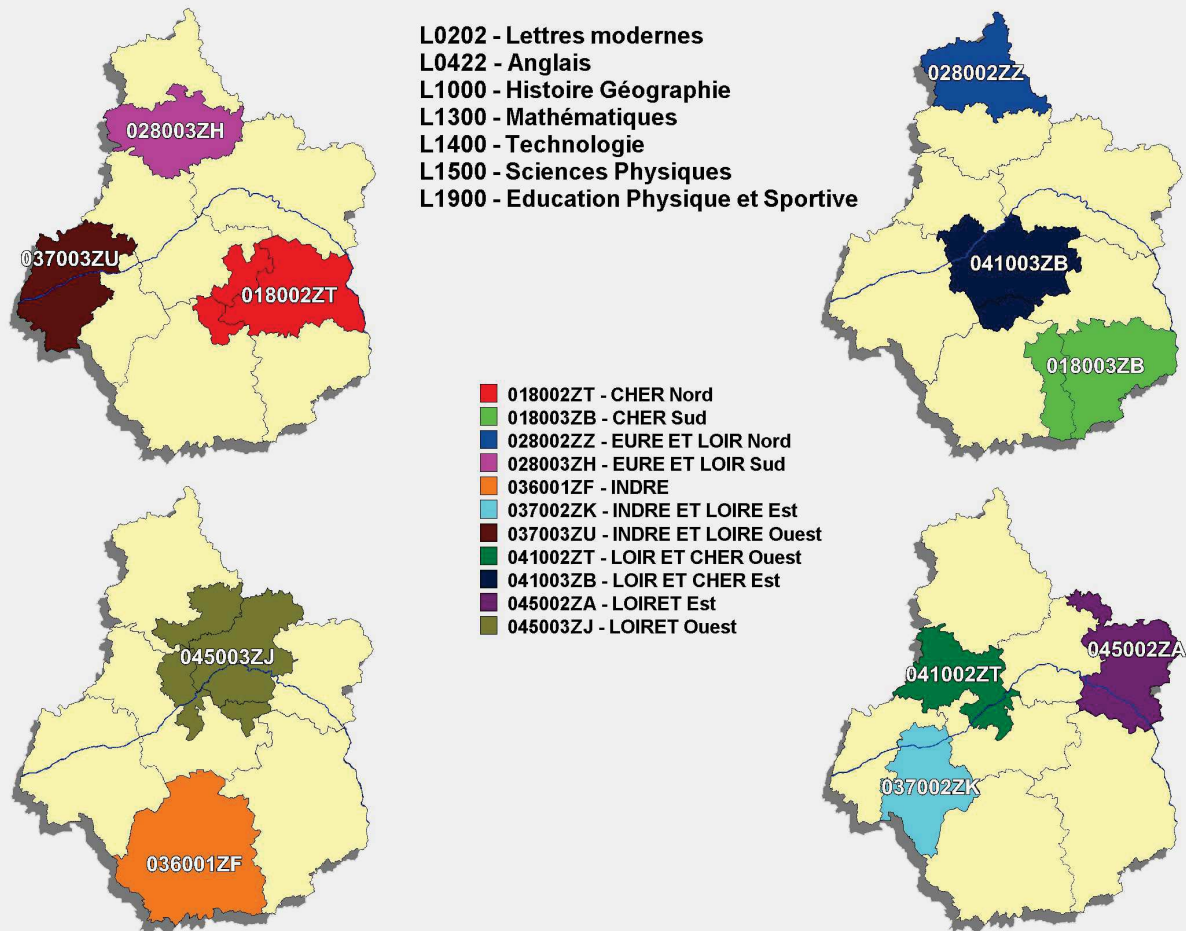
Si vous formulez comme vœu une zone de remplacement ne correspondant pas à la carte définie pour votre discipline, sa validation sur SIAM sera possible mais il sera ensuite annulé ou modifié par les services de la DPE. Ainsi, un vœu ZRE ne correspondant pas à la discipline du candidat sera automatiquement transformé en ZRD.

Les bonifications apportées au barème des candidats sont plus importantes quand le vœu exprimé concerne une ZRD.

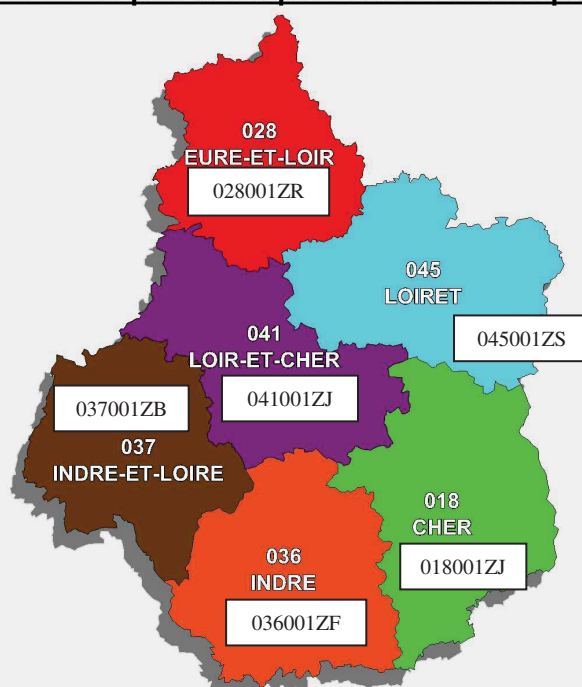
Pour les disciplines autres que lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques et EPS, utiliser impérativement les codes de l'annexe VII-A.

LES ZONES DE REMPLACEMENT

Les zones de remplacement pour les disciplines suivantes :



Les zones de remplacement pour les autres disciplines :



Septembre 2014

ANNEXE VII - B

ZRD CHER (18)	ZR CHER NORD	Communes : Aubigny sur Nère Bourges Henrichemont Mehun sur Yèvre Salbris Sancergues Sancerre St Doulichard St Germain du Puy Vatan Vierzon
	ZR CHER SUD	Communes : Avord Bourges Châteaumeillant Dun sur Auron Issoudun La Châtre La Guerche sur l'Aubois Le Chatelet Lignières Nérondes Sancoins St Amand Montrond St Doulichard St Florent sur Cher St Germain du Puy Ste Sévère-sur-Indre
ZRD EURE ET LOIR (28)	ZR EURE ET LOIR NORD	Communes : Anet Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (<i>Auneau</i>) Brézolle Bu Chartres Châteauneuf en Thymerais Courville sur Eure Dreux Epernon Gallardon Hanches La Loupe Lucé Luisant Maintenon Mainvilliers Nogent le Roi Senonches St Prest Vernouillet
	ZR EURE ET LOIR SUD	Communes : Authon du Perche Bonneval Brou Chartres Châteaudun Cloyes-les-Trois-Rivières (<i>Cloyes-sur-le-Loir</i>) Illiers Combray Lucé Luisant Mainvilliers Nogent le Rotrou Tourey Villages Vovéens (Les) (<i>Voves</i>)

ZRD INDRE (36)	ZR INDRE	Communes : Aigurande Ardentes Argenton sur Creuse Buzançais Chabris Chateauroux Châtillon sur Indre Déols Ecueillé Eguzon-Chantôme Issoudun La Châtre Le Blanc Levroux Neuvy St Sépulchre St Benoît du Sault St Gaultier Ste Sévère-sur-Indre Tournon St Martin Valencay Vatan
-----------------------	-----------------	--

ZRD INDRE ET LOIRE (37)	ZR INDRE ET LOIRE EST	Communes : Amboise Ballan Miré Bléré Cormery Descartes Evres Fondettes Joué les Tours Le Grand Pressigny Ligueil Loches Luynes Montbazoin Montlouis-sur-Loire Montrésor Monts Preuilly-sur-Claise St Avertin St Cyr sur Loire St Pierre des Corps Ste Maure de Touraine Tours Vouvray
	ZR INDRE ET LOIRE OUEST	Communes : Avoine Azay le Rideau Ballan Miré Bougueil Château La Vallière Château-Renault Chinon Fondettes Joué les Tours Langeais L'Ile Bouchard Luynes Montbazoin Monts Neuillé Pont Pierre Neuvy le Roi Nouâtres Richelieu Savigné sur Lathan St Avertin St Cyr sur Loire St Pierre des Corps Tours Vouvray

ZRD LOIR ET CHER (41)	ZR LOIR ET CHER OUEST	Communes : Beauce la Romaine (<i>Ouzouer le Marché</i>) Blois Mer Montdoubleau Montoire-sur-le-Loir Morée Oucques La Nouvelle (<i>Oucques</i>) St Amand Longpré St Laurent Nouan Vendôme Vineuil
	ZR LOIR ET CHER EST	Communes : Blois Bracieux Chabris Contres Lamotte Beuvron Montrichard Val de Cher (<i>Montrichard</i>) Neung sur Beuvron Romorantin-Lanthenay Salbris Selles-sur-Cher St Aignan Valencay Veuzain-sur-Loire (<i>Onzain</i>) Vineuil

ZRD LOIRET (45)	ZR LOIRET EST	Communes : Amilly Beaune la Rolande Bellegarde Briare Châlette sur Loing Châteaurenard Châtillon sur Loire Courtenay Ferrières Gien Les Bordes Lorris Malesherbois (Le) (<i>Malesherbes</i>) Montargis Poilly lez Gien Puisseaux Ste Geneviève des Bois Sully sur Loire Villemandeur
	ZR LOIRET OUEST	Communes : Artenay Bazoches les Gallerandes Beauce la Romaine (<i>Ouzouer-le-Marché</i>) Beaugency Châteaudun Châteauneuf sur Loire Chécy Cléry St André Fleury les Aubrais Ingré Jargeau La Chapelle St Mesmin La Ferté St Aubin Lamotte Beuvron Malesherbois (Le) (<i>Malesherbes</i>) Mer Meung sur Loire Neuville aux bois Olivet Orléans Patay Pithiviers Puisseaux Saran St-Ay Saint Denis en Val St Jean de Braye St Jean de la Ruelle St Jean le Blanc St Laurent Nouan Tigy Tourey Trainou Villages Vovéens (Les) (<i>Voves</i>)

Code circonscription	CIRCONSCRIPTION	N° UAI école	sigle_ecole	Ecole	Commune de l'école
0180054L	BOURGES 1	0180213J	E.E.PU	LA CLÉ DES CHAMPS	Plaimpied-Givaudins
0180054L	BOURGES 1	0180331M	E.E.PU	MARYSE BASTIÉ	Bourges
0180054L	BOURGES 1	0180531E	E.E.PU		Nérondes
0180054L	BOURGES 1	0180739F	E.E.PU		Dun-sur-Auron
0180822W	BOURGES 2	0180340X	E.E.PU	MARCEL PLAISANT	Bourges
0180822W	BOURGES 2	0180746N	E.E.PU	LES VERDINS	Saint-Doulchard
0180822W	BOURGES 2	0180867V	E.E.PU	PAUL ARNAULT	Bourges
0180096G	CHER NORD	0180134Y	E.E.PU		Sancerre
0180096G	CHER NORD	0180871Z	E.E.PU		ST Germain du Puy
0180096G	CHER NORD	0180504A	E.P.PU		Henrichemont
0180096G	CHER NORD	0180856H	E.E.PU	LES GRANDS JARDINS/CHARMILLES	Aubigny-sur-Nère
0180053K	ST AMAND MONTROND	0180653M	E.P.PU		Le Châtelet
0180053K	ST AMAND MONTROND	0180713C	E.E.PU	MAURICE GENEVOIX	La Guerche-sur-l'Aubois
0180053K	ST AMAND MONTROND	0180869X	E.E.PU	LES BUISSONNETS	Saint-Amand-Montrond
0180055M	VIERZON	0180233F	E.E.PU	LOUIS DEZELOT	Saint-Florent-sur-Cher
0180055M	VIERZON	0180262M	E.E.PU	COLOMBIER	Vierzon
0180055M	VIERZON	0180461D	E.M.PU	CENTRE	Mehun-sur-Yèvre
0180055M	VIERZON	0180717G	E.P.PU	CHAILLOT-J. PREVERT	Vierzon
0280051D	CHARTRES 1	0280875Z	E.E.PU	LA BRECHE	Chartres
0280051D	CHARTRES 1	0280878C	E.P.PU	PIERRE DE COUBERTIN	Mainvilliers
0280051D	CHARTRES 1	0280973F	E.P.PU	JEAN MACE	Lucé
0280052E	CHARTRES 2	0280300Z	E.E.PU	HENRI IV	Chartres
0280052E	CHARTRES 2	0280150L	E.E.PU	JEAN MOULIN	Les Villages Vovéens
0280050C	CHARTRES 2	0280382N	E.E.PU	MAURICE FANON	Auneau-Bleury-St-Symphorien
0281144S	CHARTRES 3	0280238G	E.E.PU	JULES FERRY	Lucé
0280050C	CHARTRES 4	0280877B	E.E.PU	MAURICE CAREME	Chartres
0280050C	CHARTRES 4	0280250V	E.E.PU	LA MIHOUE	Champhol
0280050C	CHARTRES 4	0280582F	E.E.PU	CHARLES PEGUY	Maintenon
0280050C	CHARTRES 4	0280593T	E.E.PU	LA BILLARDIERE	Epernon
0280053F	CHATEAUDUN	0280059M	E.M.PU	JEAN MACE - LA FONTAINE	Châteaudun
0280053F	CHATEAUDUN	0280067W	E.E.PU	PASTEUR	Châteaudun
0281013Z	DREUX I	0280107P	E.E.PU	PAUL BERT	Dreux
0281013Z	DREUX I	0280337P	E.E.PU	JEAN GOUJON	Anet
0281013Z	DREUX I	0280871V	E.E.PU	GERARD PHILIPPE	Vernouillet
0281013Z	DREUX I	0280936R	E.M.PU	DOCTEUR SEMMELWEIS	Dreux
0280054G	DREUX II	0280105M	E.E.PU	FERDINAND BUISSON	Dreux
0280054G	DREUX II	0280112V	E.E.PU	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Dreux
0280054G	DREUX II	0280119C	E.E.PU	JEAN ZAY	Dreux
0280054G	DREUX II	0280559F	E.E.PU	GASTON COUTE	Nogent-le-Roi
0280055H	NOGENT LE ROTROU	0281063D	E.E.PU	JULES VERNE	Brou
0280055H	NOGENT LE ROTROU	0280546S	E.E.PU	JEAN MACE	Nogent-le-Rotrou
0280055H	NOGENT LE ROTROU	0280610L	E.E.PU	ROLAND GARROS	La Loupe
0281181G	CHATEAUNEUF EN THYMERAI	0280334L	E.E.PU	DU BOURG	ST LUBIN DES JONCHERETS
0281181G	CHATEAUNEUF EN THYMERAI	0280908K	E.E.PU	ECOLE DU CHEMIN VERT	Courville-sur-Eure
0360540S	CHATEAUROUX	0360411B	E.E.A.	JEAN ZAY	Châteauroux
0360540S	CHATEAUROUX	0360726U	E.E.PU	LOUIS DE FRONTENAC	Châteauroux
0360540S	CHATEAUROUX	0360785H	E.E.PU	JEAN RACINE	Châteauroux
0360539R	ISSOUDUN	0360203A	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	Déols
0360539R	ISSOUDUN	0360246X	E.E.PU	JEAN JAURÈS	Issoudun
0360539R	ISSOUDUN	0360612V	E.E.PU	SAINT-EXUPÉRY	Issoudun
0360539R	ISSOUDUN	0360805E	E.E.PU	BENJAMIN RABIER	Valençay
0360672K	LA CHATRE	0360155Y	E.E.PU	SAINT-MARTIN	Ardentes
0360672K	LA CHATRE	0360158B	E.E.PU	PAUL BERT	Argenton-sur-Creuse
0360672K	LA CHATRE	0360425S	E.E.PU	EUGÈNE DELACROIX	La Châtre
0360672K	LA CHATRE	0360440H	E.P.PU		Cluis
0360538P	LE BLANC	0360104T	E.E.PU	RAOUL JANVOIE	Buzançais
0360538P	LE BLANC	0360185F	E.P.PU	VILLE HAUTE	Le Blanc
0360538P	LE BLANC	0360454Y	E.E.PU	PROFESSEUR DUBOST	Saint-Gaultier
0371235S	AMBOISE	0370494L	E.E.PU	NELSON MANDELA	Château-Renault
0371235S	AMBOISE	0370701L	E.E.PU	BALZAC	Bléré
0371235S	AMBOISE	0371175B	E.E.PU	SAND (GEORGE)	Amboise
0371235S	AMBOISE	0371652V	E.P.PU	FERRY ELEM ET MAT	Amboise
0370076G	CHINON	0370558F	E.E.PU	MIRABEAU	Chinon
0370076G	CHINON	0371222C	E.M.PU	LAMARTINE	L'Ile-Bouchard
0370076G	CHINON	0371407D	E.E.PU	VOLTAIRE	Sainte-Maure-de-Touraine

Code circonscription	CIRCONSCRIPTION	N° UAI école	sigle_ecole	Ecole	Commune de l'école
0370082N	JOUE LES TOURS	0370827Y	E.E.PU	MIGNONNE	Joué-lès-Tours
0370082N	JOUE LES TOURS	0371505K	E.E.PU	BLOTTERIE	Joué-lès-Tours
0370082N	JOUE LES TOURS	0371507M	E.E.PU	ROTIERE	Joué-lès-Tours
0370082N	JOUE LES TOURS	0370364V	E.E.PU	HELENE BOUCHER	Ballan-Miré
0371522D	LANGAIS	0370268R	E.M.PU	TAMISIER (HENRI)	La Riche
0371522D	LANGAIS	0370432U	E.E.PU		Langeais
0371522D	LANGAIS	0371612B	E.E.PU	DESCARTES	Azay-le-Rideau
0370077H	LOCHES	0370457W	E.E.PU		Ligueil
0370077H	LOCHES	0370526W	E.E.PU	LAMBLARDIE	Loches
0370077H	LOCHES	0370926F	E.E.PU	COTE DES GRANGES	Descartes
0371525G	ST AVERTIN	0370944A	E.E.PU		Saint-Branches
0371525G	ST AVERTIN	0371464R	E.E.PU	CURIE (PIERRE ET MARIE)	Monts
0371525G	ST AVERTIN	0371727B	E.P.PU	ADAM (HENRI)	Saint-Avertin
0371627T	ST CYR SUR LOIRE	0370314R	E.E.PU	PREVERT (JACQUES)	Neuillé-Pont-Pierre
0371627T	ST CYR SUR LOIRE	0371540Y	E.E.A.	ENGERAND	Saint-Cyr-sur-Loire
0371627T	ST CYR SUR LOIRE	0371672S	E.E.PU	PASTEUR	Luynes
0371729D	ST PIERRE DES CORPS	0370094B	E.E.PU	RACAULT (PAUL)	Montlouis-sur-Loire
0371729D	ST PIERRE DES CORPS	0370847V	E.E.PU	DOISNEAU (ROBERT)	Véretz
0371729D	ST PIERRE DES CORPS	0370956N	E.E.PU	WALLON (HENRI)	Saint-Pierre-des-Corps
0371729D	ST PIERRE DES CORPS	0371465S	E.E.PU	SABLONS-SEMARD	Saint-Pierre-des-Corps
0371521C	TOURS CENTRE	0371466T	E.E.PU	DIDEROT-PASCAL	Tours
0371521C	TOURS CENTRE	0371565A	E.E.A.	BERNARD-PASTEUR	Tours
0371521C	TOURS CENTRE	0371572H	E.P.PU	FLAUBERT	Tours
0371521C	TOURS CENTRE	0371626S	E.E.A.	SAND (GEORGE)	Tours
0371730E	TOURS NORD SUD	0370901D	E.E.PU	DOLTO (FRANCOISE)	Notre-Dame-d'Oé
0371730E	TOURS NORD SUD	0371215V	E.E.PU	RIMBAUD (ARTHUR)	Tours
037 1730E	TOURS NORD SUD	0370805Z	E.E.PU	ALAIN	Tours
0371730E	TOURS NORD SUD	0371644L	E.M.PU	VERNE (JULES)	Tours
0410671G	BLOIS II	0410779Z	E.E.PU		Mont-près-Chambord
0410671G	BLOIS II	0410973K	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	Oucques La Nouvelle
0410671G	BLOIS II	0410982V	E.E.A.	LES GIRARDS	Vineuil
0410671G	BLOIS II	0410994H	E.E.PU	CASSANDRE SALVIATI	Mer
0410670F	BLOIS IV	0410067A	E.E.PU	FOCH	Blois
0410670F	BLOIS IV	0410077L	E.E.PU	JULES FERRY	Blois
0410670F	BLOIS IV	0410639X	E.E.PU	LA QUINIERE	Blois
0410670F	BLOIS IV	0410845W	E.E.PU		Saint-Amand-Longpré
0411078Z	BLOIS V	0410328J	E.E.PU	JACQUES PREVERT	Veuzain-sur-Loire
0411078Z	BLOIS V	0410568V	E.E.PU	TOURVILLE	Blois
0411078Z	BLOIS V	0410622D	E.E.PU	JULES VERNE ET ANNEXE DE BOURR	Montrichard Val de Cher
0410673J	CONTRES	0410151S	E.E.PU	ALAIN FOURNIER	Le Controis en Sologne
0410673J	CONTRES	0410650J	E.E.PU		Les Montils
0410673J	CONTRES	0410844V	E.E.PU		Selles-sur-Cher
0410672H	ROMORANTIN	0410374J	E.E.PU	EMILE MARTIN	Romorantin-Lanthenay
0410672H	ROMORANTIN	0410561M	E.E.PU	LOUIS BOICHOT	Salbris
0410672H	ROMORANTIN	0410974L	E.E.PU	LE BOURGEAU	Romorantin-Lanthenay
0410672H	ROMORANTIN	0410993G	E.P.PU	MARCEL PAGNOL	Dhuizon
0410674K	VENDOME	0410501X	E.E.PU	JULES FERRY	Vendôme
0410674K	VENDOME	0410583L	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	Vendôme
0410674K	VENDOME	0410841S	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	Montoire-sur-le-Loir
0410674K	VENDOME	0410897C	E.E.PU	LOUIS NOBILLOT	Mondoubleau
0451500L	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0450545Y	E.E.PU	MAURICE GENEVOIX	Châteauneuf-sur-Loire
0451500L	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0450329N	E.E.PU	PORTE MADELEINE GRANDS	Jargeau
0451500L	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	0450150U	E.E.PU		St Benoit-sur -Loire
0450102S	FLEURY LES AUBRAIS	0451212Y	E.E.PU	MARIE CURIE	Fleury-les-Aubrais
0450102S	FLEURY LES AUBRAIS	0451262C	E.E.PU	CARL NORAC	Neuville-aux-Bois
0450102S	FLEURY LES AUBRAIS	0451473G	E.P.PU	LOUIS ARAGON	Fleury-les-Aubrais
0450101R	GIEIN	0450595C	E.E.PU	DU LOING	Châtillon-Coligny
0450101R	GIEIN	0450869A	E.E.PU	CENTRE	Briare
0450101R	GIEIN	0451031B	E.E.PU	MARCEL BOULMIER	Gien
0450100P	MONTARGIS EST	0450556K	E.E.PU	CLOS VINOT	Amilly
0450100P	MONTARGIS EST	0451415U	E.P.PU	LA CLERY	Ferrières-en-Gâtinais
0450100P	MONTARGIS EST	0451556X	E.P.PU	MAURICE MEUNIER	Montargis
0451445B	MONTARGIS OUEST	0450565V	E.P.PU	LE BUISSON	Villemandeur
0451445B	MONTARGIS OUEST	0450478A	E.P.PU	MICHEL MOINEAU	Châlette-sur-Loing
0451445B	MONTARGIS OUEST	0451525N	E.E.PU	CAMILLE CLAUDEL	Châlette-sur-Loing

Code circonscription	CIRCONSCRIPTION	N° UAI école	sigle_ecole	Ecole	Commune de l'école
0450096K	ORLEANS EST	0450293Z	E.E.PU	GUTENBERG	Orléans
0450096K	ORLEANS EST	0450922H	E.E.PU	NECOTIN	Orléans
0450096K	ORLEANS EST	0450998R	E.E.PU	LOUIS PETIT	Saint-Jean-de-Braye
0450096K	ORLEANS EST jumelée à 50% avec ORLEANS SUD	0451267H	E.E.PU	JACQUES PREVERT (principal) jumelée à 50% avec	Saint-Jean-de-Braye
		0451203N	E.E.PU	JEAN BONNET (secondaire)	Saint- Jean- Le- Blanc
0451440W	ORLEANS SARAN	0450860R	E.P.PU	JEAN MERMOZ	Orléans
0451440W	ORLEANS SARAN	0450870B	E.E.PU	ALAIN FOURNIER	Chevilly
0451440W	ORLEANS SARAN	0451166Y	E.E.PU	CHENE MAILLARD	Saran
0451277U	ORLEANS SUD	0450519V	E.P.PU	ROMAIN ROLLAND	Orléans
0451277U	ORLEANS SUD	0451085K	E.E.PU	CHENERIES	La Ferté-Saint-Aubin
0451277U	ORLEANS SUD	0451685M	E.P.PU	PAULINE KERGOMARD	Orléans
0451737U	ORLEANS CENTRE	0451540E	E.P.PU	PIERRE SEGELLE	Orléans
0451737U	ORLEANS CENTRE	0451570M	E.P.PU	OLYMPIA CORMIER	Orléans
0450099N	PITHIVIERS	0450874F	E.M.PU	CLOS BEAUVOYS	Pithiviers
0450099N	PITHIVIERS	0450927N	E.E.PU	MAURICE GENEVOIX	Beaune-la-Rolande
0450099N	PITHIVIERS	0451097Y	E.E.PU	GENERAL DE GAULLE	Pithiviers
0450098M	ST JEAN DE LA RUELLE	0450440J	E.E.PU	JEAN VILAR	La Chapelle-Saint-Mesmin
0450098M	ST JEAN DE LA RUELLE	0450993K	E.E.PU	FRANCOIS MITTERRAND	Saint-Jean-de-la-Ruelle
0450098M	ST JEAN DE LA RUELLE	0451102D	E.E.PU	JEAN MOULIN	Saint-Jean-de-la-Ruelle
0450097L	ST PRYVE ST MESMIN	0450347H	E.E.PU	POUTYL	Olivet
0450097L	ST PRYVE ST MESMIN	0450376P	E.E.PU	JEHAN DE MEUNG	Meung-sur-Loire
0450097L	ST PRYVE ST MESMIN	0450883R	E.E.PU	LA VALLEE DU RÛ	Beaugency

**Les établissements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP +
de l'académie d'Orléans-Tours au 01-01-2026**

Les écoles REP + sont :

• Ecole maternelle Paul Arnault	Bourges	Cher
• Ecole maternelle Pressavois	Bourges	Cher
• Ecole élémentaire Barbottes	Bourges	Cher
• Ecole maternelle Barbottes	Bourges	Cher
• Ecole élémentaire Pressavois	Bourges	Cher
• Ecole élémentaire Paul Arnault	Bourges	Cher
• Ecole maternelle Paul Bert	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Paul Bert	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Hélène Boucher	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Marcelin Berthelot	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Marcelin Berthelot	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle de Saint Exupéry	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Benjamin Rabier	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Jean-Zay	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Jean Zay	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Michelet	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Gambetta	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Jacques Prévert	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Docteur Semmelweis	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Louise Michel	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Mendès France	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Condorcet	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Jules Michelet	Châteauroux	Indre
• Ecole primaire Jules Michelet	Châteauroux	Indre
• Ecole maternelle Buffon	Châteauroux	Indre
• Ecole élémentaire Buffon	Châteauroux	Indre
• Ecole maternelle Olivier Charbonnier	Châteauroux	Indre
• Ecole élémentaire Louis de Frontenac	Châteauroux	Indre
• Ecole maternelle Paul Langevin	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Mignonne	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Mignonne	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Rotière	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Henri Wallon	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Henri Wallon	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Marceau-Courier	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Jacques Prévert	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Marceau-Courier	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole primaire Jules Ferry	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Jean Perrin	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Jules Ferry	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Joséphine Marchais	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Baptiste Marcet	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole primaire Tourville	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole primaire Joséphine Marchais	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole primaire Croix Chevalier - Mandela	Blois	Loir-et-Cher
• Ecole primaire Cécile Rol-Tanguy	Blois	Loir-et-Cher

**Les établissements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP +
de l'académie d'Orléans-Tours au 01-01-2026**

· Ecole maternelle Cécile Rol-Tanguy	Blois	Loir-et-Cher
· Ecole maternelle Jean Charcot	Blois	Loir-et-Cher
· Ecole primaire Jean Charcot	Blois	Loir-et-Cher
· Ecole élémentaire Mirabeau	Blois	Loir-et-Cher
· Ecole maternelle Claude Lewy	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Montessori	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle du Nécotin	Orléans	Loiret
· Ecole élémentaire Gutenberg	Orléans	Loiret
· Ecole élémentaire Charles Péguy	Orléans	Loiret
· Ecole élémentaire Nécotin	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Jean Piaget	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Gutenberg	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle François Mitterrand	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire François Mitterrand	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire Paul Doumer	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire Paul Bert	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole maternelle Paul Bert	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole maternelle Paul Doumer	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret

Les collèges REP + sont :

· Collège le Grand Meaulnes	Bourges	Cher
· Collège Louis Armand et sa SEGPA	Dreux	Eure-et-Loir
· Collège Pierre et Marie Curie et sa SEGPA	Dreux	Eure-et-Loir
· Collège Rosa Parks et sa SEGPA	Châteauroux	Indre
· Collège la Rabière et sa SEGPA	Joué-les-Tours	Indre-et-Loire
· Collège Jacques Decour	Saint Pierre des Corps	Indre-et-Loire
· Collège François Rabelais	Blois	Loir-et-Cher
· Collège Michel Bégon et sa SEGPA	Blois	Loir-et-Cher
· Collège Jean Rostand et sa SEGPA	Orléans	Loiret
· Collège André Malraux et sa SEGPA	Saint Jean de la Ruelle	Loiret

Les écoles REP sont :

· Ecole maternelle le grand Meaulnes	Bourges	Cher
· Ecole élémentaire le grand Meaulnes	Bourges	Cher
· Ecole élémentaire Marcel Plaisant	Bourges	Cher
· Ecole maternelle Louise Michel	Bourges	Cher
· Ecole primaire Machereaux	Bourges	Cher
· Ecole élémentaire Hugues Lapaire	Sancoins	Cher
· Ecole maternelle Georges Dufaud	Sancoins	Cher
· Ecole primaire Château	Vierzon	Cher
· Ecole maternelle Colombier	Vierzon	Cher
· Ecole élémentaire Colombier	Vierzon	Cher
· Ecole maternelle Puits Berteau	Vierzon	Cher
· Ecole primaire Pierre Bodin	Vierzon	Cher
· Ecole élémentaire Puits Berteau	Vierzon	Cher
· Ecole maternelle Henri IV	Chartres	Eure-et-Loir
· Ecole élémentaire Henri IV	Chartres	Eure-et-Loir
· Ecole maternelle Jacques Prévert	Châteaudun	Eure-et-Loir
· Ecole maternelle Jean Macé - la Fontaine	Châteaudun	Eure-et-Loir

**Les établissements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP +
de l'académie d'Orléans-Tours au 01-01-2026**

• Ecole élémentaire Curie	Châteaudun	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Pasteur	Châteaudun	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Jean Macé	Châteaudun	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Pierre Brossolette	Châteaudun	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire A. de Saint-Exupéry	Dreux	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Jean Zay	Lucé	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Les Lutins	Lucé	Eure-et-Loir
• Ecole primaire Emile Zola	Mainvilliers	Eure-et-Loir
• Ecole primaire Jean Zay	Mainvilliers	Eure-et-Loir
• Ecole primaire Pierre de Coubertin	Mainvilliers	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Jean Macé	Nogent-le-Rotrou	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Paul Langevin	Nogent-le-Rotrou	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Louis Aragon	Vernouillet	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Louis Aragon	Vernouillet	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle Gérard Philipe	Vernouillet	Eure-et-Loir
• Ecole élémentaire Gérard Philipe	Vernouillet	Eure-et-Loir
• Ecole primaire Jules Vallès	Vernouillet	Eure-et-Loir
• Ecole maternelle George Sand	Issoudun	Indre
• Ecole maternelle Saint-Exupéry	Issoudun	Indre
• Ecole élémentaire Saint-Exupéry	Issoudun	Indre
• Ecole maternelle Blotterie	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Blotterie	Joué-lès-Tours	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Stalingrad	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Viala-Stalingrad	Saint-Pierre-des-Corps	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Kergomard	Tours	Indre-et-Loire
• Ecole maternelle Marie Curie	Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Diderot-Pascal	Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire d'application Pasteur	Tours	Indre-et-Loire
• Ecole élémentaire Louise de Savoie	Romorantin-Lanthenay	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Le Bourgeau	Romorantin-Lanthenay	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Louise de Savoie	Romorantin-Lanthenay	Loir-et-Cher
• Ecole primaire Saint Marc	Romorantin-Lanthenay	Loir-et-Cher
• Ecole élémentaire Le Bourgeau	Romorantin-Lanthenay	Loir-et-Cher
• Ecole maternelle Miriam Makeba	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole maternelle Camille Claudel	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole primaire Michel Moineau	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole élémentaire Miriam Makeba	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole maternelle Georges Cosson	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole primaire Henri Barbusse	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole élémentaire Camille Claudel	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole maternelle Pierre Perret	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole élémentaire Pierre Perret	Châlette-sur-Loing	Loiret
• Ecole primaire de la Gare	Gien	Loiret
• Ecole primaire René Cassin	Gien	Loiret
• Ecole primaire des Montoires	Gien	Loiret
• Ecole primaire Cuiry	Gien	Loiret
• Ecole primaire Albert Thierry	Montargis	Loiret
• Ecole primaire Paul Langevin	Montargis	Loiret
• Ecole primaire Génébrier	Montargis	Loiret

Les établissements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP + de l'académie d'Orléans-Tours au 01-01-2026

· Ecole primaire Jean Moulin	Montargis	Loiret
· Ecole élémentaire Louis Pasteur	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Romain Rolland	Orléans	Loiret
· Ecole primaire Romain Rolland	Orléans	Loiret
· Ecole primaire Jean Mermoz	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Denis Diderot	Orléans	Loiret
· Ecole élémentaire Denis Diderot	Orléans	Loiret
· Ecole élémentaire spécialisée R-G Cadou	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Louis Pasteur	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle René-Guy Cadou	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Gaston Galloux	Orléans	Loiret
· Ecole primaire Gaston Galloux	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Bastié/Boucher	Orléans	Loiret
· Ecole primaire Kergomard	Orléans	Loiret
· Ecole maternelle Clos Beauvoys	Pithiviers	Loiret
· Ecole élémentaire Clos Beauvoys	Pithiviers	Loiret
· Ecole maternelle Saint Aignan	Pithiviers	Loiret
· Ecole élémentaire Saint Aignan	Pithiviers	Loiret
· Ecole maternelle Jules Lenormand	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire Jules Lenormand	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole maternelle Jean Moulin	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire Jean Moulin	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole maternelle Louis Aragon	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret
· Ecole élémentaire Louis Aragon	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret

Les collège REP sont :

· Collège Victor Hugo et sa SEGPA	Bourges	Cher
· Collège Marguerite Audoux	Sancoins	Cher
· Collège Edouard Vaillant	Vierzon	Cher
· Collège Anatole France avec sa SEGPA	Châteaudun	Eure-et-Loir
· Collège Tomas Divi à Châteaudun	Châteaudun	Eure-et-Loir
· Collège Martial Taugourdeau	Dreux	Eure-et-Loir
· Collège Les petits sentiers avec sa SEGPA	Lucé	Eure-et-Loir
· Collège Jean Macé	Mainvilliers	Eure-et-Loir
· Collège Pierre Brossolette	Nogent le Rotrou	Eure-et-Loir
· Collège Marcel Pagnol	Vernouillet	Eure-et-Loir
· Collège Denis Diderot	Issoudun	Indre
· Collège Arche du Lude	Joué les Tours	Indre-et-Loire
· Collège Stalingrad	Saint Pierre des Corps	Indre-et-Loire
· Collège Léonard de Vinci	Romorantin Lanthenay	Loir-et-Cher
· Collège Paul Eluard avec sa SEGPA	Châlette sur Loing	Loiret
· Collège Jean Mermoz	Gien	Loiret
· Collège le Grand Clos	Montargis	Loiret
· Collège Alain Fournier	Orléans	Loiret
· Collège Montesquieu avec sa SEGPA	Orléans	Loiret
· Collège Max Jacob	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loiret

ANNEXE X



DOSSIER à CONSTITUER **à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION INTRA-ACADEMIQUE** **au titre du handicap –**

RENTREE SCOLAIRE 2026

Date limite d'envoi

(fixée par la NDS Intra 2026 : **8 avril 2026**)

à adresser par courrier en recommandé au

Médecin de prévention

Service médical

21 rue Saint-Etienne

45043 Orléans cedex 1

Rectorat

Service médical

Affaire suivie par :
Cécile Gruel

Tél. 02.38.79.46.70

santetravail@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Pièces à joindre en **complément de la fiche de renseignements** que vous aurez complétée :

- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant, ...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, médecin de prévention. Votre médecin doit préciser en quoi la mutation sur les vœux demandés va améliorer vos conditions de vie au travail
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** délivré par la Maison départementale des personnes handicapées
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Rappel : Une bonification de 100 points est accordée dès lors que le candidat au mouvement justifie de la reconnaissance de la qualité de BOE (en particulier sur présentation de la RQTH). Pour cette bonification, il n'est pas nécessaire de remplir le présent dossier mais de joindre un justificatif à la confirmation de demande de mutation.

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDPH en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Si oui, à quelle date ? et dans quelle académie ?

Grade et/ou discipline :

Affectation 2025 2026 (nom et adresse de l'établissement) :

☐ stagiaire

☐ titulaire du poste

☐ titulaire remplaçant (établissement de rattachement – fixe) :

☐ sans poste

☐ mise à disposition du recteur

☐ affectation à l'année (AFA)

Les raisons médicales invoquées concernent :

☐ l'intéressé (e) ☐ son ou ses enfants ☐ son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge :

profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE :

Date et signature :

« L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave peuvent, sous conditions..., également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis dans les conditions fixées par la note de service du bulletin officiel spécial du 31 octobre 2024.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé. »

Ce dossier doit contenir :

« - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans leur démarche ils peuvent s'adresser aux DRH et aux correspondants handicap dans les académies.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. »